

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Du 12 juillet 2017

Présents : Christian VERGNES, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Hélène GERAUD, Suzanne GINISTY, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Anne-Laure ALBAGNAC, Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Eric LAGARDE.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Convention de mise à disposition des locaux à l'ALSH,**
- 2) Autorisation de passage sur terrain secteur « La Parro » à Ceignac,**
- 3) Projet d'installation d'une antenne réseau mobile FREE,**
- 4) Demande de cession de terrain à Magrin,**
- 5) Convention avec AVEYRON INGENIERIE pour l'assistance technique de l'assainissement,**
- 6) Corps de ferme Marie Immaculée : congé du fermier,**
- 7) Personnel : création de poste,**
- 8) Questions diverses.**

1) Convention de mise à disposition des locaux à l'ALSH.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 2017 adoptant la convention relative à la mise à disposition d'une adjointe d'animation de 1^{ère} classe en vue de la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé par la Communauté des Communes Pays Ségali Communauté en 2017.

En contre partie de la mise à disposition des locaux communaux, la Communauté des Communes Pays Ségali Communauté s'engage à verser à la commune de Calmont une redevance de 100.00 € par semaine pour l'utilisation des locaux sur l'année 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire consistant à mettre à disposition de la Communauté des Communes Pays Ségali Communauté les bâtiments communaux pendant l'année 2017 et ce contre le paiement d'une redevance compensatrice de 100.00 € par semaine.

2) Autorisation de passage sur terrain secteur « la Parro » à Ceignac.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acte notarié d'échange signé le 26 mai 2009 entre la Commune et Mme Annie RAYNAL, domiciliée 34 place de la Palousie à Ceignac ; cet acte constate l'échange suivant : la Commune cède à titre d'échange au profit de Mme RAYNAL la parcelle G 1515 située à la Palousie pour une surface de 02 a et 37 ca ; Mme RAYNAL cède à la Commune à titre d'échange la parcelle G 1517 située à la Parro pour une surface de 02 a et 37 ca.

De ce fait, aujourd'hui, il convient de préciser les conditions d'accès de la famille RAYNAL propriétaire de la parcelle G 676 sur la parcelle G 1515 appartenant désormais à la Commune de Calmont (confer plan annexé).

M. le Maire propose d'autoriser la famille RAYNAL Annie d'accéder à la parcelle G 676 depuis la voie publique à travers les parcelles G 1514 et G 1515, toutes deux propriétés de la Commune et aujourd'hui à usage partiel de parking. L'emplacement de cet accès, du portail existant jusqu'à la rue des Chênes devant être défini lors de l'aménagement desdites parcelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

d'adopter la proposition de M. le Maire consistant à autoriser la famille RAYNAL Annie d'accéder à la parcelle G 676 depuis la voie publique à travers les parcelles G 1514 et G 1515, toutes deux propriétés de la Commune et aujourd'hui à usage partiel de parking. L'emplacement de cet accès, du portail existant jusqu'à la rue des Chênes, doit être défini lors de l'aménagement desdites parcelles.

3) Projet d'installation d'une antenne réseau mobile FREE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'information déposé par FREE pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle appartenant à la Commune et sise à Magrin, Prat Long, cadastrée B 463.

La hauteur totale de l'antenne sera de 29 mètres ; préalablement à l'implantation de l'antenne, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

Il appartient à l'exploitant de l'antenne de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

Les compétences du Maire dans un tel dossier concernent le domaine de l'urbanisme.

Ce dossier devra faire l'objet lors d'une prochaine séance d'une délibération du Conseil Municipal.

4) Demande de cession de terrain à Magrin.

M. Davy ROUELLE souhaite acquérir une partie du domaine public situé derrière sa maison à Magrin.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe dans le prolongement du mur CADARS et en parallèle à la propriété RECH.

Les conditions sont une vente, après enquête publique, à 10 euros/m² ; les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de M. ROUELLE. Si les conditions conviennent à M. ROUELLE, la procédure sera engagée et débutera par le lancement de l'enquête publique par délibération du Conseil Municipal.

5) Convention avec Aveyron Ingénierie pour l'assistance technique de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en 2009 et 2012 avec le Conseil Général de l'Aveyron en matière de d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Monsieur le Maire a sollicité l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE en vue d'améliorer et d'optimiser l'assainissement collectif sur le territoire de Calmont. Une

convention définissant les conditions et modalités de la mission est présentée au Conseil Municipal. La mission est définie comme suit en son article 2: « la collectivité dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement confie à l'Agence la mission suivante : visite diagnostic du système d'assainissement collectif de Calmont ». La participation financière relevant de cette mission est incluse dans la cotisation annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée et mandate Monsieur le Maire pour qu'il la signe.

6) Corps de ferme de Marie Immaculée : congé du fermier.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 06 octobre et 09 novembre 2016 par lesquelles la Commune de Calmont a acquis la propriété « Marie Immaculée » comprenant les parcelles cadastrées G 168, 169, 1778, 1779 et 1780 avec pour projet sur ces parcelles la création d'un pôle dédié à l'enfance.

Les parcelles G 169 et G 170 sont louées par le biais d'un bail à ferme à l'EARL CAUSSANEL d'Albespeyres.

Aujourd'hui, la Commune souhaite donner congé au fermier afin de lancer son projet et ce dans le cadre de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui stipule : « le propriétaire peut, à tout moment, résilier le bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée et qui sont situées en zone urbaine en application d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. La résiliation doit être notifiée au preneur par acte extrajudiciaire et prend effet un an après cette notification... ».

M. le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de donner congé au fermier en entamant la procédure adéquate.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De mandater M. le Maire afin qu'il saisisse un huissier de justice qui notifiera à l'EARL CAUSSANEL d'Albespeyres la résiliation du bail sur les parcelles G 169 et G 170 à compter du 31/08/2018.

7) Personnel : création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la dernière délibération ayant modifié le tableau des emplois de la commune (DCM du 15 juin 2017).

Aujourd'hui, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.50 heures/hebdo et un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à 28 heures/hebdo, à compter du 1^{er} août 2017 afin de permettre à deux agents communaux de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

d'adopter la proposition de M. le Maire consistant à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.50 heures/hebdo et un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à 28 heures/hebdo, à compter du 1^{er} août 2017 afin de permettre à deux agents communaux de bénéficier d'un avancement de grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6411.

8) Questions diverses.

→ La CC Pays Ségali souhaite la désignation d'un délégué communal pour la commission « randonnée » : Dominique CAVAROC y siègera.

Pour information, à compter du 01/01/2018, la CC Pays Ségali va mettre en place une taxe de séjour pour les territoires qui n'en ont pas aujourd'hui : elle sera égale à 0.50 euros/jour/personne de plus de 18 ans.

→ M. le Maire fait un point sur les chantiers en cours.

Ecole de Magrin : les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matin à 8 h 30. Quelques modifications ont été apportées aux lots gros-œuvre (intérieur) et terrassement. A ce jour, les entreprises tiennent les délais.

Ecole de Ceignac : projet d'agrandissement. Une rencontre a eu lieu entre l'architecte et les enseignants pour définir les besoins.

Voirie : d'ici une dizaine de jours, les graves seront posées sur les voies en réfection.

→ Deux saisonniers travaillent au service technique pour 15 jours chacun : Hugo DELTOUR et Korentin GERAUD.

→ Aménagement de village de Ceignac : des rencontres sont prévues avec l'architecte POUX et le géomètre pour faire un point des dossiers de Calmont (autour du château) et de Ceignac (modification entrée champ de M. MAZARS).

→ Presbytère de Ceignac : Monseigneur FONLUPT a confirmé par courrier son intention d'acquérir le presbytère de Ceignac pour y installer une communauté.

→ Le radar pédagogique récemment acquis a été positionné à Prévinquières et le sera prochainement sur les routes départementales après accord du Département et sur certaines voies communales.

→ Rapport d'Amandine COUTHURES, psychologue du travail sur le service de la cantine de Ceignac : elle préconise un réaménagement de la cantine et quelques modifications sur l'organisation dans le travail : toutes ces préconisations seront mises en œuvre.

→ Le SIEDA a lancé une consultation pour l'amenée de la « fibre » dans chaque foyer. De ce fait le projet du dossier d'augmentation de débit sur Magrin est mis en suspens.

M. le Maire indique que les dossiers de Ceignac et Magrin sont classés prioritaire pour l'équipement de la fibre.

→ Tour de France : en vue de son passage le samedi 15 juillet sur la RD 902, prévoir de poser des barrières à toutes les intersections avec les voies communales.

→ L'ESAT vient de créer une marque OPTEO.

→ Le 24 juillet prochain, la CC Pays Ségali se réunira à Ste-Juliette pour élire son Président.

→ Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 29 août à 20 h 30 ; la prochaine réunion d'adjoints aura lieu le 31 juillet à 9 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.